

Délibérations

BUREAU
du 29 septembre 2023

Compte rendu de séance

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain | 4 |
| Vie institutionnelle | 4 |
| Communication | 5 |
| DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine | 7 |
| Relations internationales et européennes..... | 7 |
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard..... | 9 |
| Voiries..... | 9 |
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard | 10 |
| Aménagement (hors parc d'activité) | 10 |
| Fonds de concours..... | 12 |
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien | 13 |
| Transports publics..... | 13 |
| DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey | 14 |
| Climat..... | 14 |

| | |
|--|-----------|
| Énergie | 14 |
| Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone | 16 |
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard..... | 17 |
| Économie | 17 |
| Animations commerciales | 21 |
| DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne..... | 23 |
| Logement et habitat | 23 |
| DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène..... | 24 |
| Gouvernance et territoire..... | 24 |
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain..... | 25 |
| Assainissement..... | 25 |
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François | 27 |
| Espaces naturels..... | 27 |
| Trame verte et bleue | 27 |
| DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane..... | 29 |
| Emploi..... | 29 |
| Lutte contre la pauvreté..... | 30 |
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric..... | 31 |
| Sports | 31 |
| Fonds de concours Sports | 33 |
| Fonds de concours Piscine | 37 |
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel..... | 38 |
| Culture | 38 |
| Fonds de concours Culture | 39 |
| Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique | 41 |

| | |
|--|-----------|
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick | 44 |
| Action foncière de la Métropole | 44 |
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian | 52 |
| Administration | 52 |
| DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel | 53 |
| Contrôle et gestion des risques | 53 |
| Assurances | 53 |
| DÉLÉGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu | 55 |
| Parc d'activités et immobilier d'entreprises | 55 |
| DÉLÉGATION de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie | 56 |
| Jeunesse..... | 56 |

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Vie institutionnelle

23-B-0266 - Attribution d'un mandat spécial dans le cadre de la coupe du monde de rugby 2023 - M. Éric SKYRONKA - 8 septembre au 28 octobre 2023

La MEL étant ville-hôte de cet évènement sportif international, il est proposé que la Métropole soit représentée par M. Éric SKYRONKA, Vice-président aux Sports, lors des différents matchs afin de mener une mission d'observation et d'étude concernant l'organisation de la coupe du monde de rugby 2023 dans la perspective de l'accueil des JO 2024. Il est notamment prévu des déplacements à Bordeaux le 10 septembre et à Marseille le 15 octobre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un mandat spécial à M. Éric SKYRONKA pour une mission d'observation et d'étude relative à la coupe du monde de rugby 2023 du 8 septembre au 28 octobre 2023 dans la perspective des futurs évènements sportifs à portée internationale que la MEL accueillera tels que les JO 2024 ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Pauline SEGARD n'ayant pas pris part au vote. M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0267 - Attribution de mandats spéciaux - Voyage d'étude dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de transports - Nantes Métropole - 4 octobre 2023

Dans le cadre du SDIT et du déploiement de liaisons de transports collectifs structurants, il est dans l'intérêt de la MEL de s'enrichir d'expériences menées par d'autres métropoles.

Le voyage d'étude proposé concerne Nantes Métropole, qui fait référence en France pour la grande palette de solutions de mobilité déployée et la qualité de son réseau de transports collectifs en matière de tramway, BHNS et busway.

Le déplacement se déroulera le 4 octobre 2023 et les dépenses afférentes à ce mandat spécial seront prises en charge par la MEL ou remboursées selon les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un mandat spécial à M. Sébastien LEPRÊTRE, Mme Anne VOITURIEZ, MM. Pierre BEHARELLE, Sébastien BROGNIARD, Pierre-Henri DESMETTRE, Dominique LEGRAND, Jacques RICHIR et Jean-Marie VUYLSTEKER, accompagnés des agents désignés ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne VOITURIEZ ainsi que M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Communication

23-B-0268 - Diffusion de supports de communication - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La MEL via sa direction Communication a pour missions de promouvoir les événements, de faire connaître les services et plus largement les politiques publiques portés par la MEL. Pour cela, elle conçoit et met en œuvre des plans de communication intégrant un large panel d'outils, destinés à l'ensemble des métropolitains ou à des publics cibles.

Dans ce cadre, elle est amenée à faire appel à des prestataires chargés de diffuser sur le terrain les outils de communication. Les types de diffusion doivent s'adapter aux particularités du public visé : diffusion de main à main (sorties de métro par exemple), diffusion de documents dans un réseau avec ou sans présentoirs, diffusion d'affiches sous cadre, etc. Au total, on peut estimer le nombre d'opérations à une cinquantaine par an. Ces actions nécessitent une connaissance fine du territoire et une expertise en techniques de diffusion.

Aussi, le marché actuel arrivant à échéance le 7 janvier 2024, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en deux lots, qui auront pour objet la diffusion des supports de communication de la MEL, en main à main, d'une part, en dépôts (avec ou sans présentoirs) et en réseau d'affichage sécurisé, d'autre part.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De réaliser des prestations de diffusion de support de communication ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

Relations internationales et européennes

- 23-B-0269 - Aide humanitaire d'urgence en faveur des populations marocaines et libyennes sinistrées suite au séisme du 8 septembre et aux inondations du 10 septembre 2023 - Participation de la MEL**

Suite aux catastrophes ayant touché la population marocaine dans le Haut Atlas et celle de la ville de Derna en Libye, il est proposé d'attribuer une aide humanitaire d'urgence exceptionnelle un montant de 50 000 € pour les sinistrés marocains qui sera versée à la Fondation de Lille. Le même montant destiné aux sinistrés libyens abondera le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, afin de venir en aide aux populations victimes de ces catastrophes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les populations sinistrées du Maroc et de la Libye ;
- 2) d'accorder une aide d'un montant de 50 000 € à la Fondation de Lille pour les populations marocaines sinistrées et 50 000 € au fonds "FACECO - aide à la population libyenne" ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 23-B-0270 - Appel à projets "Conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement" - Soutien aux projets retenus pour l'année 2023 - Subvention**

Par délibération n° 21-C-0420 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021, il a été acté que le fonds dédié à la conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, prévu à l'article 74.2 de la DSP de distribution d'eau potable de la MEL déléguée à Iléo, soit affecté annuellement via le lancement d'un appel à projets.

Le premier appel à projets, lancé en 2022, a cofinancé 5 projets pour un montant total de 42 000 €. Pour l'année 2023, un nouvel appel à projets a donc été publié.

Après analyse technique et financière par les membres du comité de sélection et consultation des communes de la MEL sur lesquelles les porteurs de projets sont domiciliés, il est proposé le financement des 3 associations suivantes : GRAIN DE SENEVE ; ICD AFRIQUE ; LE PARTENARIAT portant des projets d'adduction d'eau et d'assainissement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets portés respectivement par les associations : GRAIN DE SENEVE ; ICD AFRIQUE ; LE PARTENARIAT ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de :
 - 10 000 € pour GRAIN DE SENEVE ;
 - 10 000 € pour ICD AFRIQUE
 - 8 410 € pour LE PARTENARIAT.
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes de versement de subvention avec ces 3 associations ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant total de 28 410 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

23-B-0271 - Réparation et entretien de la signalisation lumineuse tricolore et des infrastructures d'accueil de réseaux sur le territoire de la MEL - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La MEL dispose depuis sa création de la compétence en matière de signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble de son patrimoine viaire composé notamment de plus de 920 carrefours à feux. Ce type de signalisation a pour but d'assurer la sécurité de tous les modes de déplacement et d'améliorer la fluidité de la circulation tous modes confondus notamment aux intersections.

Le marché actuel de maintenance corrective et préventive ainsi que divers travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de modernisation du réseau et de ses équipements associés arrivant à échéance le 30 janvier 2024, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour permettre la conclusion d'un nouvel accord-cadre pour une durée de 4 ans et un montant minimum de 800.000 € HT et un montant maximum de 3 200 000 € HT. Le marché sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant sur la durée du marché est estimé à 2 200 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de réparation et d'entretien de signalisation lumineuse tricolore et des infrastructures d'accueil de réseaux sur le territoire métropolitain ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

23-B-0272 - Adhésion à l'association Architecture et Maitres d'Ouvrage Hauts-de-France

Au titre de ses compétences en aménagement durable du territoire et urbanisme, la MEL est maître d'ouvrage des opérations d'aménagement sur l'ensemble du territoire métropolitain, notamment au sein de la direction Urbanisme, Aménagement et Ville qui est chargée de la mise en œuvre des projets d'aménagement mixte ou d'habitat.

L'association Architecture et Maitres d'Ouvrage Hauts-de-France, créée en octobre 1985, a pour ambition de promouvoir un référentiel partagé de qualité architecturale par tous en soulignant l'importance du rôle respectif du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans le processus de fabrication de l'architecture et de son insertion paysagère et urbaine.

Le service Aménagement met en place un référentiel qualité des projets d'aménagement dont l'objectif est :

- d'assurer la compatibilité des projets urbains avec les intentions stratégiques métropolitaines, les plans guides et documents cadre (OAP climat, PLU, PLH) ;
- de fixer les objectifs d'aménagement et de gestion tenant compte des usages, en développant un lien optimal avec le contexte du quartier et ses caractéristiques.

Dans ce cadre, l'adhésion à cette association permettra de consolider et de partager avec l'ensemble des acteurs du territoire le référentiel et les objectifs de qualité architecturale et urbaine promus par la MEL. Il est donc proposé l'adhésion de la MEL à l'association Architecture et Maitres d'Ouvrage Hauts-de-France pour 2023 et les années suivantes, dans la limite du présent mandat, pour un montant annuel maximal de 800 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'adhérer à l'association Architecture et Maitres d'Ouvrage Hauts-de-France ;
- 2) D'approuver les statuts de ladite association ;
- 3) De verser à l'association la cotisation annuelle de 800 € pour 2023 et les années suivantes dans la limite du mandat 2020-2026 ;
- 4) D'imputer la dépense d'un montant de 800 € au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0273 - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire métropolitain - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Lancement

La MEL a fait de la reconversion des friches et du renouvellement urbain des priorités en matière d'aménagement du territoire. D'importantes reconquêtes ont déjà été menées dans le cadre de la "métropole turquoise".

Afin de mener à bien ces opérations d'envergure, la MEL veille à la bonne réalisation des missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC). Elles sont régulièrement réalisées en interne au sein de la MEL. Toutefois, le volume d'activités au titre des opérations d'aménagement du territoire, en particulier du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU), nécessite de compléter cette offre d'OPC en recourant à des prestataires extérieurs pour certaines opérations.

Aussi, il est proposé d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation de prestations intellectuelles d'OPC dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire. Ceci viendra utilement compléter l'actuel marché relatif aux prestations de MOE, d'OPC et de CSSI dans le cadre du patrimoine bâti métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser des prestations intellectuelles d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général, en investissement, dans la limite des crédits votés par le Conseil métropolitain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours

23-B-0274 - LESQUIN - Construction du groupe scolaire de la Motte - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1 de prorogation

Par délibération n° 21 B 0372 du 24 septembre 2021, le Bureau a décidé d'attribuer à la commune de Lesquin un fonds de concours d'un montant maximal de 2 406 398,21 € pour la construction du groupe scolaire de la Motte. La convention a été notifiée à la commune le 25 octobre 2021, portant le délai de caducité au 25 octobre 2023.

En raison de retards dus au redressement judiciaire d'une entreprise, la commune demande à la MEL de prolonger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune un délai supplémentaire pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De prolonger la convention signée en application de la délibération n° 21 B 0372 du 24 septembre 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 à la commune de Lesquin pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

23-B-0275 - Réseau métro - Acquisition d'un tracteur - Convention de groupement de commandes avec Rennes Métropole et Tisséo Collectivités - Autorisation de signature

Dans le cadre du programme d'investissement et de renouvellement prévu dans le contrat conclu avec Keolis pour l'exploitation du réseau de transports, l'acquisition d'une partie du train de travaux sur le réseau métro en remplacement du tracteur arrivé en fin de vie est prévu. Un train de travaux est composé d'un tracteur et d'une remorque attelée à celui-ci, permettant de réaliser les opérations de maintenance des voies et d'acheminer le matériel et/ou matériaux en ligne. Le tracteur à lui seul permet de remorquer une rame immobilisée sur les voies vers le garage atelier, en cas de panne.

Lors d'échanges avec d'autres autorités organisatrices de la mobilité gérant le même système de métro automatique de type VAL (véhicule automatique léger) que sont Rennes Métropole et Tisséo Collectivités (agglomération de Toulouse), un besoin commun a émergé concernant l'acquisition d'un tracteur uniquement.

Afin de réduire les coûts financiers de cette acquisition et permettre un échange d'expérience, la constitution d'un groupement de commande apparait être une solution adaptée. Rennes Métropole sera coordinatrice du groupement et sera chargée à ce titre de mettre en œuvre les procédures de passation jusqu'à l'attribution des marchés, chaque membre du groupement signant ses marchés et s'assurant de leur bonne exécution pour ses besoins propres.

Le cout total du projet est estimé à 1 950 000 € HT, répartis à parts égales entre chaque membre, soit 650 000 € HT chacun.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'acquérir un tracteur pour les besoins de l'exploitation et de la maintenance du réseau métro ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes avec Rennes Métropole et Tisséo Collectivités et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

Climat

23-B-0276 - Projet "Centres Sociaux en Transition" - Association ESSTEAM - Année 2023 - Subvention

L'association ESSTEAM, représentant un "consortium" regroupant huit centres sociaux du territoire métropolitain et la Fédération des Centres Sociaux du Nord, porte le projet des « Centres Sociaux en Transition », qui vise à mobiliser les Centres Sociaux pour contribuer à la transition écologique.

Ce projet participera à l'atteinte des objectifs du PCAET et plus précisément, à l'ambition 3 « une métropole solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique », contribuera aux enjeux du contrat de ville métropolitain en faveur des habitants des quartiers prioritaires ainsi qu'aux orientations du Projet Alimentaire Territorial notamment celles sur l'accompagnement aux changements de comportements alimentaires.

ESSTEAM sollicite un financement de la MEL à hauteur de 20.000 € pour l'année 2023, représentant 0,26 % de son budget prévisionnel 2023 et 39 % du budget prévisionnel de l'action estimée à 51.350 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec ESSTEAM, en vue de l'octroi d'une subvention de 20.000 € pour l'année 2023 et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Énergie

23-B-0277 - LILLE - Rue Louis Blanc - Réseau de Chaleur - Convention de superposition d'affectations - Autorisation de signature

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille a été concédé à la société RESONOR. Lors des travaux du développement du réseau de chaleur de Lille, pour accueillir l'énergie fatale du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) à Halluin, le passage du réseau en saillie sur l'ouvrage d'art rue Louis Blanc a été réalisé en 2019 afin de franchir la Voie Rapide Urbaine.

L'avenant n° 14 au contrat de concession, notifié le 31 janvier 2023, a permis à RESONOR de lancer les travaux nécessaires pour l'aménagement d'une aire de jeux au-dessus des tuyaux, dont la fin est estimée au mois d'octobre 2023. L'aire de jeux,

située sur le domaine public de la MEL, sera propriété de cette dernière à réception des travaux puis sera remise en gestion à la ville de Lille, la compétence de gestion et d'entretien des aires collectives de jeux relevant de la compétence de la ville.

Ainsi, il convient d'établir une convention avec la ville de Lille pour définir les modalités administratives, techniques et financières de gestion de la superposition d'affectations sur l'espace public métropolitain. La présente superposition d'affectations n'engendrant aucune dépense, ni aucune privation de revenus pour la personne publique affectataire initiale, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec la ville de Lille la convention de superposition d'affectations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0278 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

En cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME. Ce contrat comprend un contrat d'objectifs portant engagement sur le niveau de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R) à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWH sur 3 ans et une convention de mandat déléguant l'enveloppe budgétaire à la MEL et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, et le mandatement des aides de l'ADEME.

Ce dispositif permet ainsi de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7.810.092 € sur 3 ans.

La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 11 juillet 2023 concernant 2 projets de raccordement au réseau de chaleur de Roubaix.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 222.368,90 € pour les projets et les montants identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

23-B-0279 - Fonds de Concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attributions - Conventions - Autorisation de signature

Les communes d'Anstaing, Bondues, Deûlémont, Frelinghien, Fromelles, Halluin, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marquillies, Sailly-lez-Lannoy, Toufflers et Villeneuve d'Ascq ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 13 projets d'amélioration durable de leur performance énergétique (rénovations d'éclairage public, rénovation d'installations de chauffage, mise en place de centrales solaires photovoltaïques, etc.).

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à environ 208,5 MWh/an. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces 13 projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée. Le montant total des fonds de concours alloués est de 485.504,88 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 485.504,88 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

23-B-0280 - ROUBAIX - Avis de la Métropole européenne de Lille - Demande de création de deux zones commerciales

Au titre des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la préfecture a saisi la Métropole européenne de Lille sur le projet de deux zones commerciales sur les sites de Mac Arthur Glen et l'Usine. Le régime de zone commerciale permet une dérogation permanente au repos dominical.

Par sa délibération n° 22-C-0197 du Conseil du 24 juin 2022, la MEL a réaffirmé sa volonté d'un calendrier coordonné des ouvertures dominicales. Cette délibération intègre un régime dérogatoire pour le territoire de Roubaix permettant aux deux sites commerciaux d'ouvrir 12 dimanches par an.

Il est proposé que le Bureau de la métropole donne un avis défavorable au projet de création de deux zones commerciales sur les sites de Mac Arthur Glen et l'Usine.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Frédéric MINARD ayant voté contre.

23-B-0281 - ROUBAIX - Filière matériaux - Soutien au programme d'actions de l'association Fashion Green Hub - Subvention au titre de l'année 2023

L'association Fashion Green Hub est un espace de collaboration et d'actions pour promouvoir l'économie circulaire et la transition écologique dans la filière mode et habillement des Hauts-de-France. Pour 2023, l'association se concentrera sur trois domaines et mènera plusieurs actions qui répondent aux défis du PSTET :

- 1) Animation du Tiers-Lieux le Plateau Fertile, "Manufacture de la mode circulaire" ;
- 2) Animation du réseau ouvert à tous publics, à des porteurs de projets et des professionnels de la mode circulaire via les groupes "recherche-action" ;
- 3) Élaboration d'un outil numérique simplifié et ergonomique afin de mesurer l'impact environnemental des produits existants et d'aider à la décision dans la création de nouveaux produits ;
- 4) Événementiels destinés aux professionnels, avec pour objectif de valoriser les solutions pour une mode circulaire.

Pour la réalisation de ses missions, l'association Fashion Green Hub a sollicité la MEL pour l'obtention d'une subvention. Le budget prévisionnel éligible de l'association pour l'année 2023 est de 942 300 € (il était de 911 400 € en 2022).

Sur ce budget éligible, l'association Fashion Green Hub sollicite la MEL à hauteur de 80 000 € (la subvention en 2022 était de 60 000 €), soit 8,5 % du budget total. Sont également sollicités la Région Hauts-de-France à hauteur de 184 500 € (soit 19,6 %

du budget total), l'ADEME à hauteur de 100 000 € (soit 10,6 % du budget), la ville de Roubaix à hauteur de 15 000 € (soit 1,6 %), le Département du Nord pour 21 600 € (soit 2,3% du budget), l'Europe à hauteur de 11 000 € (soit 1,2%) et l'État à hauteur de 34 500 € (soit 3,7%). Le reste du budget est constitué de financements privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Fashion Green Hub ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'association Fashion Green Hub au titre de l'année 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Fashion Green Hub ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 80 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0282 - Accompagnement par le financement participatif à des projets innovants soutenus par la MEL dans l'objectif d'une production et consommation plus responsables

Depuis février 2021, dans le cadre du dispositif "Les Pépites de la MEL", la Métropole européenne de Lille utilise l'outil "financement participatif" pour accompagner des étudiants du territoire, porteurs de projets émergents innovants. Sur la base du succès de cet outil, il est proposé de pouvoir l'étendre pour en faire bénéficier des lauréats d'autres dispositifs métropolitains d'appui à l'innovation en matière de production et de consommation responsable, en particulier les deux appels à manifestation d'intérêt "Euralimentaire, Innovation de la fourche à la fourchette" et "Euraclimat, Innover pour l'excellence climatique".

Dans le cadre d'une campagne de financement participatif de leurs projets, les lauréats sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement collectif et individuel. Deux campagnes annuelles sont envisagées pour un total de 10 à 12 projets. Le coût prévisionnel de chaque campagne est de 20 000€.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'acter le principe d'une extension de l'outil de financement participatif à des projets d'innovation émergents répondant à l'objectif d'une production et d'une consommation plus responsables ;
- 2) De dédier à ce dispositif un montant de 20 000 € par campagne, dans la limite de deux campagnes sur douze mois glissants, soit 40 000 € annuels au total.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0283 - Appel à projets "Entreprendre autrement avec la MEL" - Soutien aux projets retenus - Subvention

Par délibération n° 21 C 0190 du Conseil du 23 avril 2021, la MEL a renouvelé l'appel à projets permanent "Entreprendre autrement avec la MEL" pour soutenir les structures s'inscrivant dans la démarche de l'économie sociale et solidaire (ESS) en articulation avec les dispositifs existants, notamment ceux portés par la Région Hauts-de-France. Une enveloppe globale est ainsi dédiée chaque année pour la période 2021-2026.

Le comité de sélection de l'appel à projets qui s'est réuni le 26 juin 2023 a proposé de soutenir, pour de l'aide au démarrage et au développement les 5 structures suivantes : la SAS PETITS POIS, la SARL-SCOP SINGE SAVANT, la SASU ENTRAID'UNION, la SAS-SCIC RESTO COOP « AU 235 », l'association NOVO LOCO. Les projets portés par ces trois dernières structures ont une dimension métropolitaine.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de soutenir les projets de la SASU ENTRAID'UNION, de la SAS-SCIC RESTO COOP « AU 235 », de l'association NOVO LOCO, de la SAS PETITS POIS et de la SARL-SCOP SINGE SAVANT ;

2) d'accorder une subvention d'un montant de 65 000 € répartie de la manière suivante :

- 10 000 € pour la SASU ENTRAID'UNION sise à Sequedin,
- 15 000 € pour la SAS-SCIC RESTO COOP « AU 235 » sise à Lille,
- 15 000 € pour l'association NOVO LOCO sise à Lille,
- 10 000 € pour la SAS PETITS POIS sise à LILLE,
- 15 000 € pour la SARL-SCOP SINGE SAVANT sise à Lille ;

3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les structures suivantes : ENTRAID'UNION ; RESTO COOP « AU 235 » ; NOVO LOCO ; PETITS POIS et SINGE SAVANT ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 65 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0284 - Partenariat 2021-2024 entre la MEL et la CCI Grand Lille - Subvention au titre de l'année 2023-2024

Par délibération n° 21 C 0061 du Conseil du 19 février 2021, la MEL et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCI Grand Lille) se sont engagées dans un partenariat d'objectifs pour une durée de 3 ans (2021-2024). Après deux années de mise en œuvre et fort d'un bilan positif, le programme d'actions pour l'année 2023-2024 doit continuer d'être adapté aux besoins du tissu économique métropolitain, afin de répondre au mieux aux entreprises du territoire.

En effet, au terme de cette année de conventionnement 2022-2023, la CCI Grand Lille a accompagné :

- 12 entreprises lauréates de l'Accélérateur REV3 de la MEL ;
- 12 entreprises dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire à la transformation (écologique, numérique, RSE, réduction de charges, changement de modèle économique, etc.) ;
- 20 communes dans le cadre de la démarche "objectif centralité" ;
- la dynamique des réseaux d'entreprises du territoire, aboutissant à l'organisation de la "Soirée à la Carte" (novembre 2022) réunissant 700 participants et du "Forum des clubs" (octobre 2022) réunissant 820 participants.

Il est donc proposé de poursuivre le programme de travail pour l'année 2023-2024 autour des trois axes suivants :

- Accompagnement des entreprises à la transformation ;
- Économie de proximité - Objectif centralité ;
- Dynamique des réseaux d'entreprises.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions et la poursuite du partenariat entre la MEL et la CCI Grand Lille pour l'année 2023-2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour la CCI Grand Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la CCI Grand Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0285 - Partenariat 2021-2024 entre la MEL et la CMA Hauts-de-France - Subvention au titre de l'année 2023-2024

Par délibération n° 21 C 0060 du Conseil du 19 février 2021, la MEL et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA) se sont engagées dans un partenariat d'objectifs pour une durée de 3 ans (2021-2024). Après deux années de mise en œuvre et fort d'un bilan positif, un nouveau programme d'actions est proposé pour l'année 2023-2024 afin de répondre au mieux aux besoins des artisans du territoire.

En effet, au terme de cette année de conventionnement 2022-2023, la CMA a accompagné :

- 62 entreprises artisanales sur le volet numérique ;
- 20 communes dans le cadre de la démarche "Objectif centralité" ;
- 127 entreprises artisanales sur la réduction de leurs impacts environnementaux.

Il est donc proposé de poursuivre le programme de travail pour l'année 2023-2024 autour des trois axes suivants :

- Accompagnement numérique ;
- Économie de proximité - "Objectif centralité" ;
- Accompagnement des entreprises artisanales à la transformation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions et la poursuite du partenariat entre la MEL et la CMA Hauts-de-France pour l'année 2023-2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € à la CMA Hauts-de-France ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la CMA Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Animations commerciales

23-B-0286 - HAUBOURDIN - LINSELLES - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - - Objectif Centralité - Soutien aux actions des unions commerciales - Subvention

La MEL, en lien avec ses partenaires consulaires, a mis en place le dispositif « Objectif centralité » afin d'accompagner les communes dans la revitalisation de leur centre-ville ou centre-bourg. Plusieurs outils peuvent être mobilisés parmi lesquels le soutien aux animations commerciales. Dans ce cadre, il est donc proposé le soutien aux quatre animations commerciales suivantes :

- La famille ADDAMS : une virée d'enfer avec les métiers d'Haubourdin", proposé par les Métiers d'Haubourdin avec pour objectif d'organiser un ensemble d'animations autour de la fête d'Halloween le 31 octobre 2023. La subvention MEL s'élève à de 5 101,10 € ;
- La Braderie des acteurs économiques Linsellois", proposé par l'Union des Commerçants, Artisans et Entrepreneurs Linsellois qui a pour objectif d'organiser une braderie des commerçants conjointement à l'organisation d'une course cycliste. La subvention MEL s'élève à 2 863 € ;
- "Noël pour tous" : proposé par l'Union commerciale Gambetta et Halles de Lille qui met en place un ensemble d'animations et de décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année. La subvention MEL s'élève à 8 000 € ;

- "Animations de rentrée de l'ARCOPRO", proposé par l'Association des Artisans, Commerçants et Professionnels de Saint-André (ARCOPRO) qui met en place des animations et décorations qui couvrent deux actualités majeures : la coupe du monde de rugby et Octobre rose. La subvention s'élève à 3 549 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les associations les Métiers d'Haubourdin et l'Union des Commerçants Artisans et Entrepreneurs de Linselles, l'Union Commerciale Gambetta et Halles de Lille et l'Association des Artisans, Commerçants et Professionnels de Saint-André (ARCOPRO) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 19 513,10 € réparti comme suit :
 - 5 101,10 € à l'association Les Métiers d'Haubourdin
 - 2 863 € à l'association l'Union des Commerçants Artisans et Entrepreneurs de Linselles
 - 8 000 € à l'Union Commerciale Gambetta et Halles de Lille
 - 3 549 € à l'Association des Artisans, Commerçants et Professionnels de Saint-André (ARCOPRO) ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les associations citées à l'alinéa précédent ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 513,10 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et habitat

23-B-0287 - Subventions aux associations œuvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Appel à projets 2023 - Délibération modificatrice

Par sa délibération n° 23-B-0127 du 14 avril 2023, le Bureau a décidé d'accorder une subvention à 20 associations pour un montant global de 324 850 €. Dans ce cadre une subvention de 17 000 € a été attribuée à l'Union départementale des CCAS du Nord (UDCCAS).

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de l'action de l'UDCCAS soutenue par la MEL au titre de l'appel à projets Habitat, en cohérence avec les initiatives menées au titre de la prévention et la lutte contre la pauvreté. Ainsi, l'UDCCAS, avec le soutien de la CARSAT Hauts-de-France et de la MEL, a lancé un appel à projets auprès de ses adhérents afin de les soutenir dans leurs projets d'inclusion numérique, avec pour objectif l'accès aux droits de tous.

Cet appel à projets, doté d'un fonds de 77 000 € (UDCCAS 39 100 €, CARSAT 20 900 € et MEL 17 000 €) s'articule autour de trois axes : matériel informatique ; formation ; expérimentation du coffre-fort numérique. Ainsi, les fonds constitués par la participation de l'UDCCAS et les subventions attribuées par la CARSAT et la MEL à l'UDCCAS seront versés à ses adhérents lauréats de cet appel à projets.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention relative à l'action proposée par l'UDCCAS ;
- 2) de verser la subvention à hauteur de 17 000 € à l'UDCCAS dans le cadre de la constitution d'un fonds dédié à son appel à projets "Inclusion numérique" ;
- 3) d'autoriser l'UDCCAS à reverser sa subvention de 17 000 € aux lauréats de son appel à projets "Inclusion numérique" ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 17 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Doriane BECUE ainsi que M. Arnaud DESLANDES n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

Gouvernance et territoire

23-B-0288 - Candidature et participation financière au programme de recherche-action national Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) Transitions - Subvention - convention de partenariat 2023 - 2026

L'État, via le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le Plan urbanisme, engage, pour la 4ème édition, un programme de recherche-action concernant les trajectoires territoriales de transitions dans les grandes agglomérations : Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines ou « POPSU Transitions ». Entre 2006 et 2018, la MEL s'était déjà engagée dans les trois premiers volets du programme POPSU avec une équipe de chercheurs de l'Université de Lille et de l'École Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille. Ce programme s'inscrit par ailleurs pleinement dans la relation forte entre l'Université de Lille et la MEL, formalisée à travers la convention-cadre 2023-2027 (délibération 23-C-0057).

L'ambition du nouveau programme POPSU Transitions est d'analyser la manière dont les métropoles affrontent les défis qui participent à la transformation des sociétés contemporaines. Plus précisément, trois axes de travail sont identifiés : la transition durable du système alimentaire, la transition des mobilités métropolitaines à travers les changements de comportements et enfin la cohésion territoriale à travers l'étude des fragilités et résiliences sociales des jeunes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de participer au programme « POPSU Transitions » par la signature d'une convention 2023-2026 avec l'État et le Groupement d'Intérêt Public "L'Europe des Projets et d'Architecture Urbain", et d'acter la participation financière de la MEL d'un montant total de 70.000 €, répartis sur trois ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Assainissement

23-B-0289 - WATTRELOS - Rue Alfred Delecourt - Reconstruction du réseau d'assainissement - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le remplacement du réseau d'assainissement rue Alfred Delecourt à Wattrelos s'avère nécessaire, suite à l'effondrement d'un tronçon du collecteur d'assainissement. Aussi, un appel d'offres ouvert, autorisé en octobre 2021 pour un montant estimé de 1.300.000 € HT, a été lancé le 13 juin 2023, permettant la reconstruction de ce réseau.

4 des 5 offres reçues ont été analysées, une des candidatures ayant été déclarée irrecevable. Ces offres se sont toutefois toutes avérées supérieures à l'estimation initiale du marché, du fait de la technicité du marché (qui réside dans la pose d'une canalisation principale de section importante et dans la pose de plus de 120 branchements d'assainissement individuels) et de l'inflation des prix des matières premières et des matériaux. Le marché a été attribué à la société SADE pour un montant de 1.584.554.20 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société SADE et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0290 - Réalisation d'Enquêtes Domiciliaires en zonage d'assainissement collectif ou non collectif et en secteur commercial, artisanal ou industriel - Accords-cadres à bons de commandes - Appel d'Offres ouvert - Décision - Financement

Au-delà des enquêtes de diagnostics des immeubles privés rejetant des effluents domestiques et non domestiques réalisées par la MEL, il est désormais nécessaire de mener des enquêtes de raccordement ou de conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif, en secteur commercial, artisanal ou industriel. Ainsi, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'enquêtes domiciliaires en zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Les prestations seront décomposées en deux lots géographiques, répartis entre les quatre Unités Territoriales de la MEL. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de 4 ans, un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2.000.000 € HT, soit un montant global maximum de

4.000.000 € HT. Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commande dont les montants sur la durée des accords-cadres sont estimés à 1.250.000 € HT pour chaque lot, soit un montant global estimé sur la durée des marchés de 2.500.000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser des enquêtes domiciliaires en zonage d'assainissement collectif ou non collectif et en secteur commercial, artisanal ou industriel (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant global estimé sur la durée des marchés aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

23-B-0291 - Partenariat avec le Département du Nord pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Année 2023

La MEL, dans le cadre de sa politique relative aux espaces naturels, entretient un linéaire de chemins important, bénéficiant à différents usagers (piétons, cycles notamment). Une partie significative de ces cheminements, sur 182 km, s'inscrivent dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), de compétence du Conseil départemental du Nord. Celui-ci soutient financièrement la MEL pour l'entretien, au travers d'une convention de partenariat.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'acter le partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord relatif aux PDIPR pour l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Département du Nord pour l'année 2023 ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 5 809,40 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE et Marie TONNERRE ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Trame verte et bleue

23-B-0292 - LILLE - LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Autorisation de signature - Financement

La requalification du bras de la Basse Deûle connecte par une liaison douce et des aménagements en faveur de la biodiversité les berges de la Deûle à Saint-André-lez-Lille et le quai de halage de La Madeleine et au Vieux-Lille. Afin de la réaliser, la délibération n° 23-B-0039 du Bureau du 10 février 2023 fixe un montant de l'appel d'offres de travaux à 4 141 273 € HT. Les travaux estimés ont fait l'objet d'un allotissement :

- lot 1 : voiries et réseaux divers, estimé à 1 510 543 € HT ;
- lot 2 : génie civil et ouvrages d'art, estimé à 1 540 366 € HT ;

- lot 3 : aménagement paysager, estimé à 1 090 364 € HT.

L'appel d'offres ouvert a été lancé le 15 mai 2023 pour une remise au 30 juin 2023. Les offres des lots 1 et 3 dépassent les montant estimés eu égard à la hausse des prix des matériaux, les difficultés d'accès sur le chantier, nécessitant une délibération d'attribution.

Après analyse des offres et avis de la commission d'appel d'offres du 20 septembre 2023, le lot 1 "terrassements, voiries, cheminements et réseaux" est attribué à la société Eiffage Route Nord-Est pour un montant de 2 126 196,88 € HT et le lot 3 "aménagement paysager et mobilier" à la société Paysages des Flandres pour un montant de 1 418 561,97 € HT. Le montant de l'offre retenue pour le lot 2 "génie civil et ouvrages d'art" est inférieur au montant délibéré au Bureau du 10 février 2023 et ne nécessite donc pas de nouvelle délibération. Le montant global de l'opération, tous lots confondus, s'élève donc à 4 751 281,11 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés publics correspondants ;
- 2) d'admettre en recettes d'investissement les cofinancements qui pourront être attribués ;
- 3) de décider d'imputer les dépenses d'un montant de 4 751 281,11 € HT, soit 5 701 537,33 € TTC, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane

Emploi

23-B-0293 - Appel à projets "Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences" - Soutien de la MEL aux structures retenues par le comité de sélection du 6 juillet 2023 - Subvention

Dans la continuité des deux précédentes éditions en 2021 et 2022, un troisième appel à projets Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) a été adopté par délibération n°23-C-0102 du 14 avril 2023. Cet appel à projets vise à renforcer l'ancrage des filières d'excellence dans la métropole par des actions œuvrant en faveur de l'emploi, en apportant une réponse concrète aux tensions de recrutement rencontrées par les entreprises.

Le comité de sélection de l'appel à projets qui s'est réuni le 6 juillet 2023 a ainsi retenu les projets suivants :

- maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis pour ses projets "GPEC - CyberMétiers - CyberCompétences 2023-2025" et "GPEC Textiles, Matériaux et Recyclage 2023-2025" ;
- GIE Eurasanté pour son projet "Senior Talent" ;
- Alterama Formation pour son projet "Parcours de retour à l'emploi agent d'entretien en établissement de propreté" ;
- Fashion Green Hub pour son projet "Formation de couture inclusive Compétences Maille" ;
- Impulsions Métropole Sud pour son projet "Parcours inclusifs vers le recyclage".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets de la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis, du GIE Eurasanté, de l'association Fashion Green Hub, de l'association Impulsions Métropole Sud et de l'entreprise Alterama Formation au titre de l'appel à projet GPEC 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de :
 - 45 000 € à la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis pour son projet "GPEC - CyberMétiers - CyberCompétences 2023-2025" ;
 - 45 000 € à la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis pour son projet "GPEC Textiles, Matériaux et Recyclage 2023-2025" ;
 - 45 000 € au GIE Eurasanté pour son projet "Senior Talent" ;
 - 45 000 € à Alterama Formation pour son projet "Parcours de retour à l'emploi agent d'entretien en établissement de propreté" ;
 - 45 000 € à Fashion Green Hub pour son projet "Formation de couture inclusive Compétences Maille" ;
 - 45 000 € à Impulsions Métropole Sud pour son projet "Parcours inclusifs vers le recyclage" ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les structures suivantes : la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis, le GIE Eurasanté, Alterama Formation, Fashion Green Hub et Impulsions Métropole Sud ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 270 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Matthieu CORBILLON et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Lutte contre la pauvreté

23-B-0294 - WATTRELOS - Soutien à l'Association les restaurants du cœur les relais du cœur de la région lilloise - Lutte contre la pauvreté

La plate-forme départementale de l'Association des restaurants du cœur les relais du cœur de la région lilloise à Wattrelos alimente l'ensemble des centres de la métropole lilloise. Elle doit faire face à une situation exceptionnelle, mettant en difficulté les distributions, suite à de nombreuses dégradations sur son site. Ainsi, afin de répondre aux enjeux de lutte contre la pauvreté, la MEL se mobilise aux côtés d'autres collectivités (engagement à parité avec la Région et le Département) pour soutenir l'association dans cette période particulière.

Une subvention de 40 000€ est proposée pour permettre la continuité des distributions alimentaires dans le cadre des actions citoyennes. La chaîne de solidarité permettra de remédier aux dégâts conséquents liés à cet acte de vandalisme.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de de l'Association des restaurants du cœur les relais du cœur de la région lilloise ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour reconstituer leur flotte de véhicules ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association des restaurants du cœur les relais du cœur de la région lilloise ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 40 000 € aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

23-B-0295 - Achat de prestations de billetterie et de visibilité avec l'équipe première féminine du LOSC - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signature

La MEL souhaite valoriser et promouvoir l'image sportive, féminine et dynamique du territoire métropolitain dans le sport de haut niveau. Elle prévoit également de promouvoir et valoriser l'image et la pratique sportive en faisant partager au plus grand nombre les moments forts d'un grand club, le LOSC, compte tenu de l'intérêt suscité par ce club auprès du public. Dans le cadre de cette ambition, la MEL souhaite passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le LOSC afin de soutenir l'équipe féminine évoluant en 1ère division Arkema.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0296 - Grands Évènements - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Partenariat entre la Fédération Française de Hand Ball (FFHB) et la Métropole européenne de Lille - convention d'exécution 2023

Sur la base de la délibération du Conseil de la métropole du 29 avril 2022 (22-C-0109), la FFHB et la MEL se sont engagées à travailler de concert en s'appuyant sur la Ligue Régionale de Handball des Hauts-de-France pour valoriser et développer le handball, animer et faire vivre ensemble le territoire. Ainsi, différents événements seront organisés tels que détaillés dans le corps de la convention partenarial FFHB - MEL signée le 17 octobre 2022.

Afin de poursuivre les engagements vis-à-vis de la FFHB, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention d'exécution financière afin de procéder au 1er versement au titre des actions de promotion et d'intérêt général menées en collaboration en 2023.

Lors de ces opérations, la FFHB a mis en œuvre des supports de promotion au couleurs de la MEL en faveur de la promotion du territoire ou autorisé la MEL à déployer ses propres supports sur les organisations suivantes : un roadshow qui s'est déroulé sur 3 jours, un colloque au Stadium, le Hand'ensemble (handisport) et le Tournoi Horizon 2024, ces engagements mutuels permettent la signature d'une convention "d'exécution" dont le montant maximal s'élève à 120 000 €.

Par ailleurs avec l'inauguration du terrain de handball à 4 construit au Stadium, la MEL a bénéficié d'une promotion et d'un héritage issu de cette collaboration avec la FFHB.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De poursuivre son engagement auprès de la Fédération Française de handball en soutenant le programme d'actions territoriales porté par la Fédération en lien avec la Ligue Régionale ;
- 2) D'effectuer un versement d'un montant maximal de 120 000 € à la Fédération Française de Handball, d'imputer cette dépense aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant la convention « d'exécution » avec la Fédération Française de Handball.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0297 - Soutien aux Clubs Sportifs Métropolitains - Les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et le LUC Métropole Water-Polo - Participation au 1er Tour de la Champions League 2023/2024 (Coupe d'Europe)

Les enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et le LUC Métropole Water-Polo ont participé chacun à leur niveau à la phase préliminaire et qualificative de la Champions League sur la saison 2023/2024 (Coupe d'Europe). Le Groupe de Travail Sport a proposé de les soutenir, pour leur participation à cette phase de coupe d'Europe, par le versement d'une subvention d'un montant maximal de 8 000 € chacun.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "1er Tour de la Champions League des Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et du LUC Métropole Water-Polo" ;
- 2) d'autoriser le versement des subventions pour un montant maximal de 8000 euros à chacun des deux clubs, respectivement les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et le LUC Métropole Water-Polo ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs qui en découlent ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 16 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Sports

23-B-0298 - BAISIEUX - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage des courts de tennis

Par délibération de son conseil municipal en date du 30 mai 2023, la ville de Baisieux a validé le projet de rénovation de l'éclairage en LED des courts de tennis, dont le montant total est de 32 529 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Baisieux sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire. Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 32 529 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 6 505,80 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Baisieux d'un montant maximal de 6 505,80 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 6 505,80 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0299 - FRELINGHIEN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du terrain d'entraînement de football et du city stade

Par délibération de son conseil municipal en date du 8 mars 2023, la ville de Frelinghien a validé le projet de rénovation du terrain d'entraînement de football et du city stade, dont le montant total est de 50 490,12 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Frelinghien sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire. Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 35 564,12 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 12 778,19 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Frelinghien d'un montant maximal de 12 778,19 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 12 778,19 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0300 - HAUBOURDIN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage des salles et des terrains de sports du Stade Crépy et du Complexe Thérey Godin

Par délibération de son conseil municipal en date du 23 juin 2023, la ville de Haubourdin a validé le projet de rénovation de l'éclairage des salles et des terrains de sports du Stade Crépy et du Complexe Thérey Godin, dont le montant total est de 491 263,85 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Haubourdin sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire. Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 465 867,84 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 172 836,97 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Haubourdin d'un montant maximal de 172 836,97 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 172 836,97 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0301 - LESQUIN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage du dojo et de la salle de tennis de table situés à l'espace Teddy Riner

Par délibération de son conseil municipal en date du 9 juin 2023, la ville de Lesquin a validé le projet de rénovation de l'éclairage du dojo et de la salle de tennis de table situés à l'espace Teddy Riner, dont le montant total est de 73 017 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lesquin sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire. Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 72 297 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 14 459,40 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lesquin d'un montant maximal de 14 459,40 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 14 459,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0302 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Installation d'une cage de street work out au terrain Ramadier

Par délibération de son conseil municipal en date du 12 juin 2023, la ville de Lille a validé le projet d'installation d'une cage de street work out au terrain Ramadier, dont le montant total est de 831 895,96 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lille sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire. Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 45 158,07 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 13 547,42 € HT. Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 13 547,42 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 13 547,42 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0303 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du terrain synthétique de hockey-sur-gazon

Par délibération de son conseil municipal en date du 12 mai 2023, la ville de Lille projette de réaliser des travaux de rénovation du gazon synthétique du terrain d'entraînement de hockey labellisé « Centre de préparation » pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, sis à Lambersart - 106 rue Henri Delecaux dont elle est propriétaire, pour un montant total de 782 075,35 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lille sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire. Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 688 622,36 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 275 448,94 €. Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de la Lille d'un montant maximal de 275 448,94 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 275 448,94 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0304 - ROUBAIX - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de la salle des sports Buffon

Par délibération de son conseil municipal en date du 13 mai 2023, la ville de Roubaix a validé le projet de rénovation de la salle des sports Buffon, dont le montant total est de 1 192 325,58 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Roubaix sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire. Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 283 311,30 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 56 662,26 € HT après déduction de la participation de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 409 715 €, de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 100 000 € et de la Région pour un montant de 100 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 56 662,26 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 56 662,26 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0305 - SEQUEDIN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage du stade de football

Par délibération de son conseil municipal en date du 19 juin 2023, la ville de Sequedin a validé le projet de la rénovation de l'éclairage du stade de football, dont le montant total est de 41 085,28 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Sequedin sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire. Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 38 765,68 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 15 506,27 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sequedin d'un montant maximal de 15 506,27 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 506,27 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Piscine

23-B-0306 - Plan piscines - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fonds de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour la période n°1 (régularisation) et la période n°2 de l'année scolaire 2022-2023

L'objectif du plan piscines est de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines métropolitaines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 € par entrée scolaire aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 740 555 € pour 24 piscines du territoire métropolitain, pour la période 2 allant du 3 janvier au 15 avril de l'année scolaire 2022-2023 et une régularisation de 54 555 € pour 5 piscines concernant les entrées scolaires de la période 1 allant du 1er septembre au 17 décembre 2022. Le montant maximal du fonds de concours à répartir entre les 24 piscines du territoire pour la période 1 et la période 2 de l'année scolaire 2022-2023 est de 795 110 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer le fonds de concours en fonctionnement aux 24 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine d'un montant global de 795 110 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 795 110 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

23-B-0307 - Adhésion au Club Innovations et Culture - CLIC France

Porté et coordonné par la SARL Sinapses Conseils, le Club Innovation & Culture - CLIC France - réunit depuis 2008 plus de 500 musées, lieux de patrimoine et lieux de culture scientifique français sensibilisés aux problématiques des nouvelles technologies numériques et de leurs usages, dans un contexte où la Métropole européenne de Lille souhaite investir dans la numérisation du patrimoine culturel.

Le Club Innovations & Culture "CLIC France" accompagne les professionnels de la culture :

- par la veille qu'elle réalise des innovations technologiques et bonnes pratiques en la matière en France et dans le monde ;
- le partage des retours d'expériences et des réflexions des acteurs et experts, lors d'ateliers ou de rencontres professionnelles ;
- la mutualisation d'outils ou de services communs entre les lieux culturels ;
- la conduite de réflexion quant au devenir du numérique culturel ;
- le déploiement de services innovants capables d'enrichir l'expérience des visiteurs réels ou virtuels des lieux culturels français.

Considérant que l'adhésion au Club Innovations & Culture - CLIC France - implique le versement d'une cotisation annuelle en l'état actuel des statuts.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer au Club Innovation & Culture - CLIC France et d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 700 € HT pour l'année 2023 avec tacite reconduction sur la durée du mandat moyennant une augmentation annuelle de 10 % ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0308 - Réseau des Fabriques Culturelles - Convention de partenariat - Saison 2023

À l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent, afin d'être éligibles à un soutien de la MEL, être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2023, demandes issues des réunions de concertation du réseau des Fabriques Culturelles, il est proposé de fixer à 756 478 euros le montant global de ces partenariats.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie selon la répartition reprise au paragraphe II) de la présente délibération et d'un montant maximal de 606 478 euros au titre de l'année 2023 ;
- 2) d'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant maximal de 150 000 euros au titre de l'année 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 756 478 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Culture

23-B-0309 - HAUBOURDIN - Attribution d'un fonds de concours - Mise en accessibilité de l'école de musique et de la bibliothèque

Par décision en date du 23 juin 2023, la ville de Haubourdin a validé le projet de mise en accessibilité de l'école de musique et de la bibliothèque, dont le montant total est de 230 334,13 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Haubourdin sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements culturels qui participe à la dynamique culturelle du territoire. Après instruction par les services, la base subventionnable

déterminée à la somme de 203 704,77 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 101 852,38 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Haubourdin d'un montant maximal de 101 852,38 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 101 852,38 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0310 - HOUPLIN-ANCOISNE - Attribution d'un fonds de concours - Acquisition de nouveaux mobiliers pour la médiathèque Marcel Pagnol

Par décision en date du 29 juin 2023, la ville de Houplin-Ancoisne a validé le projet d'acquisition de nouveaux mobiliers pour la médiathèque Marcel Pagnol, dont le montant total est de 5 155,23 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Houplin-Ancoisne sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements culturels qui participe à la dynamique culturelle du territoire. Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 5 155,23 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 2 577 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Houplin-Ancoisne d'un montant maximal de 2 577 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 577 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

23-B-0311 - LAMBERSART - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation des façades et des menuiseries de l'école Maintenon

Par décision municipale en date du 12 juillet 2023, la ville de Lambersart a validé le projet de rénovation des façades et des menuiseries de l'École Maintenon dont le montant total est de 278 546 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lambersart sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire et du patrimoine. Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 278 546 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 139 273 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lambersart d'un montant maximal de 139 273 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 139 273 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0312 - LEZENNES - Construction d'un centre culturel composé d'un musée des arts vivants et d'une maison des associations - Convention de fonds de concours - Avenant n° 2

Par délibération n° 19 C 0709 du 11 octobre 2019 modifiée par délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 (avenant n°1), le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Lezennes un fonds de concours d'un montant maximal de 1 000 000 € pour la construction d'un centre culturel composé d'un musée des Arts Vivants et d'une maison des associations.

Suite à des aléas rencontrés dans le lancement du programme des travaux, la commune a sollicité la MEL en date du 13 juillet 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. La convention a été notifiée à la commune en date du 6 septembre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 6 septembre 2023.

Il est proposé d'accorder à la commune de Lezennes un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever les travaux liés à la construction d'un centre culturel composé d'un musée des Arts Vivants et d'une maison des associations et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger l'avenant n° 1 signé en application de la délibération n°19 C 0709 du du Conseil du 11 octobre 2019 modifié par la délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Lezennes pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 de la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0313 - QUESNOY-SUR-DEULE - Rénovation de l'église Saint Michel - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

Par délibération n°21 B 0193 du bureau métropolitain du 4 juin 2021, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Quesnoy-Sur-Deûle un fonds de concours d'un montant maximal de 380 490,67 € pour la rénovation de l'église Saint-Michel.

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la MEL en date du 30 juin 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune de Quesnoy-Sur-Deûle un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024, pour achever les travaux liés à la rénovation de l'église Saint-Michel et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 21 B 0193 du bureau du 4 juin 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 à la commune de Quesnoy-Sur-Deûle pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0314 - ROUBAIX - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de la chapelle d'attente au sein du cimetière

Par décision en date du 28 juin 2023, la ville de Roubaix a validé le projet de rénovation de la chapelle d'attente au sein du cimetière de Roubaix dont le montant total est de 29 041,50 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Roubaix sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire et du patrimoine architectural et historique. Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la

somme de 29 041,50 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 8 712,45 € HT€ après déduction de la participation du Département du Nord de 11 616,60 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 8 712,45 € HT ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 8 712,45 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0315 - WASQUEHAL - Attribution d'un fonds de concours - Restauration de l'église Saint-Nicolas

Par délibération de son conseil municipal en date du 10 avril 2021, la ville de Wasquehal a validé le projet de restauration de l'église Saint Nicolas dont le montant total est de 2 367 984,10 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Wasquehal sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire (délibérations 20C0477 et 20C0310 du 18/12/20) et du patrimoine architectural et historique. Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 2 367 984,10 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 1 000 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Wasquehal d'un montant maximal de 1 000 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

23-B-0316 - ANSTAING - Site Damaflor - Convention opérationnelle avec l'Établissement public foncier Hauts-de-France - Prolongation

Une convention de portage foncier a été signée le 22 décembre 2015 entre l'EPF et la MEL sur le site Damaflor à Anstaing, validée par délibération n° 15 C 0878 du 16 octobre 2015.

Par délibération n° 21 B 0257 du 28 juin 2021, le groupement Demathieu Bard et SEM Ville Renouvelée a été retenu en vue de réaliser le projet à vocation mixte habitat et économique consistant en la création d'environ 77 logements collectifs et individuels et activités avec bureaux, services et commerces, compatible avec le PLU en vigueur.

La finalisation du projet, du dossier de permis de construire et de la vente ne pouvant se réaliser avant la fin d'année 2024 du fait de difficultés liées à l'infiltration des eaux pluviales, il y a lieu d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 22 décembre 2024 par la signature d'un avenant.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de prolonger la convention opérationnelle de portage foncier du site Damaflor à Anstaing jusqu'au 22 décembre 2024 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0317 - FRETIN - PERONNE-EN-MELANTOIS - Rue Clémenceau - Cession de terrain au profit de la SARL Barry

La MEL est propriétaire de parcelles de terrain situées rue Clémenceau à Fretin, formant, avec une parcelle contigüe propriété de la commune de Péronne-en-Mélantois, une unité foncière d'environ 13 151 m². Une consultation a été lancée en février 2023 pour la mise en vente de ce site en vue de la réalisation d'une opération économique comportant une offre de locaux d'activité, des activités tertiaires et une offre limitée de commerce de proximité.

À l'issue de la procédure, la SARL Barry a été retenue par la MEL et les communes de Péronne-en-Mélantois et Fretin pour faire l'acquisition du site au prix de 76,04 €/m² HT de terrain, l'ensemble des frais étant à charge de l'acquéreur. Le projet porte sur la création de 3 220 m² de cellules d'activités (et 656 m² de bureaux accessoires à celles-ci), 545 m² d'activités tertiaires, 280 m² de commerces et 265 m² de services.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'autoriser la cession, au profit de la SARL Barry ou de toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession, des parcelles cadastrées ZE 205, 206, 300, 301 pour partie, 315, 317, et d'une emprise non cadastrée de 109 m², pour une surface totale de 10 883 m² à confirmer par document d'arpentage, moyennant le prix de 76,04 €/m² HT de terrain, l'ensemble des frais inhérents étant à charge de l'acquéreur ;

2) d'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgé de tout recours,
- conditions usuelles en matière de cession immobilière,
- désaffectation et déclassement effectifs des emprises du domaine public métropolitain,

étant entendu que la signature des promesses de vente de la MEL et de la commune de Péronne-en-Mélantois au bénéfice de l'acquéreur devra intervenir concomitamment ; et que pour permettre la levée desdites conditions suspensives, la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet.

3) de faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, celle-ci devant intervenir au plus tard le 30 janvier 2025, prorogeable au 30 janvier 2026 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme ; étant entendu que l'acte de vente définitif comportera une clause de retour du bien au bénéfice exclusif de la MEL, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du programme dans les trois ans de la signature de l'acte, et que la signature des actes de vente de la MEL et de la commune de Péronne-en-Mélantois au bénéfice de l'acquéreur devra intervenir concomitamment ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

5) d'imputer les recettes d'un montant d'environ 827 543,32 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0318 - HOUPLINES - 2 cour Roussel - Logements vacants dégradés - Autorisation de cession directe par l'EPF à la commune

L'immeuble situé 2 cour Roussel à Houplines, cadastré A 1137, a fait l'objet d'une acquisition par l'EPF Hauts-de-France dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée entre la MEL et l'EPF le 3 juillet 2020. L'EPF a réalisé et pris en charge sa démolition.

La commune d'Houplines ayant vocation à gérer l'espace collectif de la cour Roussel en continuité du parc Harris voisin, il apparaît cohérent de procéder à la cession de l'emprise de la parcelle cadastrée A 1137, sise 2 cour Roussel à Houplines,

directement au profit de la commune d'Houplines, porteur du projet d'aménagement définitif de ce parc. La cession aura lieu au prix de revient composé des frais d'acquisition foncière, soit environ 23 500 €, ainsi que 20 % du prix des travaux, le montant total étant en cours de définition par l'EPF.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession directe de la parcelle cadastrée section A n° 1137 à Houplines par l'EPF au profit de la commune d'Houplines ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0319 - LILLE - Rue des Bateliers - Parcelle SZ 0031 - Acquisition auprès du ministère des Armées

Dans le cadre de l'arrivée du nouveau palais de justice de Lille, il est prévu des travaux sur les espaces publics du secteur des Bateliers, notamment la requalification et l'élargissement de la voirie de la rue des Bateliers. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir la parcelle SZ 0031, propriété de l'État (ministère des Armées). La Direction de l'immobilier de l'État a fixé la valeur vénale de l'immeuble à 329 400 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition du bien sis rue des Bateliers à Lille, cadastré section SZ n° 0031, pour une contenance de 549 m², auprès de l'État (ministère des Armées) au prix de 329 400 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 329 400 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0320 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Avenue de la Rotonde - Cession au profit de la SCI Ozarc

La MEL est propriétaire de la parcelle cadastrée 355B 6917, sise avenue de la Rotonde à Lomme, d'une surface d'environ 10 507 m².

La société Kalysse, actuellement implantée à Lomme, souhaite l'acquérir afin de développer son activité professionnelle : conception et fabrication d'équipements sanitaires et vestiaires destinés aux établissements recevant du public (piscines, centres sportifs, collectivités, etc.).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de céder, en l'état et libre d'occupation, la parcelle sise avenue de la Rotonde à Lomme, cadastrée section 355B n° 6917, pour une contenance d'environ 10 507 m², au profit de la SCI Ozarc agissant dans une communauté d'intérêts avec la société Kalysse ou toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette opération en vue de la relocalisation et le développement de son activité, moyennant le prix de 40 € HT/m², soit un total de 420 280 € HT, conformément à l'avis réputé donné de la Direction de l'immobilier de l'État, aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

2) d'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente, laquelle devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024 et qui sera soumise aux conditions suspensives ordinaires et particulières suivantes :

- obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait,
- obtention d'un accord de financement pour l'acquisition du foncier,
- réalisation d'un diagnostic de sol dont les résultats sont compatibles avec le projet envisagé,
- réalisation par la MEL, après la délivrance du permis de construire, d'une dalle de recouvrement permettant le désenclavement de la parcelle et sa desserte via la voie publique,
- insertion dans l'acte notarié d'une clause de retour au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans l'hypothèse où l'entreprise ne serait pas installée et l'activité ne serait pas effective sur le site au plus tard cinq ans après la signature de l'acte de vente.

La régularisation de l'acte authentique devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2025, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

4) d'imputer les recettes d'un montant de 420 280 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0321 - LOOS - ZAC Eurasanté/Épi de Soil - Cession des lots 5 et D2 au profit de la société Eiffage Immobilier - Prolongation du délai de régularisation de la vente

Par délibération n° 22-C-0322 du 7 octobre 2022, la MEL a autorisé la cession à la société Eiffage Immobilier, d'une part, du lot 5 de l'ancien lotissement Épi de Soil pour 955 927 € HT pour la réalisation d'une opération de logements, de locaux d'activités, de commerces et de services et, d'autre part, du lot D2 de la ZAC Est Eurasanté pour 289 800 € HT pour la réalisation d'un programme de bureaux, de locaux d'activités et de services à destination des entreprises de la filière "biologie, santé et nutrition".

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 13 juillet 2023 avec une date butoir de régularisation de l'acte de cession au 31 décembre 2023. Or, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser les études environnementales

nécessaires à la constatation de l'absence de pollution incompatible avec le projet. Par ailleurs, la condition suspensive de commercialisation ne peut être levée avant la fin de la date butoir initialement prévue, malgré les démarches entreprises par la société Eiffage Immobilier.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser de proroger au plus tard le 31 décembre 2024 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente au profit de la société Eiffage Immobilier ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 22-C-0322 du 7 octobre 2022 demeurant inchangées ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0322 - ROUBAIX - Site GTI Sodifac - Convention opérationnelle avec l'Établissement public foncier Hauts-de-France - Prolongation

La MEL, en partenariat avec l'EPF, avec qui elle est liée par convention opérationnelle, et avec la commune de Roubaix, a procédé à la mise en vente du site GTI Sodifac sur la base d'une mise en concurrence. C'est la société Vinci qui a été désignée lauréate et qui réalisera environ 130 logements ainsi qu'un commerce de détail.

À ce jour, l'EPF est propriétaire du site sur lequel il a procédé à divers travaux. Une promesse de vente sera prochainement signée entre l'EPF et la société Vinci, promesse comportant des conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme et d'exploitation commerciale.

Le délai d'obtention des autorisations dépassant celui de la convention opérationnelle signée entre la MEL et l'EPF, celle-ci expirant le 22 décembre 2023, il convient de prolonger cette convention de sorte à assurer le portage du site par l'EPF jusqu'à la réalisation effective de la vente.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site GTI Sodifac à Roubaix pour une durée de 3 ans, jusqu'au 22 décembre 2026 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0323 - TOURCOING - Le Séchoir - 101 boulevard Constantin Descat - Cession au profit de la société Lylo Média Group - Prorogation

Au sein de la Plaine Images, le "Pôle télévisuel", situé 101 boulevard Descat à Tourcoing, est une copropriété de la MEL et la SEM Ville Renouvelée, avec pour assiette foncière les parcelles cadastrées IM 465, 522 et 523. Au sein de cette copropriété, la MEL est propriétaire du lot n° 1 situé dans le bâtiment A dénommé "Le Séchoir", lequel est partiellement occupé suivant bail commercial par la société Lylo Média Group, qui a souhaité en faire l'acquisition.

Par délibération du Bureau n° 22-B-0413 du 16 septembre 2022, a été autorisée la cession de la partie du lot n° 1 occupée par Lylo Média Group à son profit, moyennant le prix de 565 000 € HT. La vente doit intervenir au plus tard le 30 septembre 2023. Toutefois, l'accord de financement bancaire n'a pas été obtenu à temps pour réitérer la vente, en dépit des démarches entreprises par l'acquéreur.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de prolonger la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente signée le 6 juillet 2023 et de proroger la date de réitération de la vente au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente correspondant, les autres conditions de la vente demeurant inchangées ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 565 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0324 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Avenue de la Châtellenie - Cession au profit de la société ADIM - Avenant à la promesse synallagmatique de vente

Dans le cadre des projets concourant à la valorisation du Stadium, une consultation a été lancée en 2021 portant notamment sur la cession de droits à construire du terrain nommé "ilot 4" d'une surface d'environ 2 900 m², situé aux abords du stade d'honneur du Stadium et accessible depuis l'avenue de la Châtellenie.

ADIM Nord-Picardie a été retenue pour la réalisation d'une opération tertiaire de 4 585 m². Par délibérations du Conseil n° 21 C 0525 du 15 octobre 2021 et du Bureau n° 22-B-0106 du 25 février 2022, a été décidée la cession de l'ilot 4 au profit d'ADIM au prix de 346,55 €/m² de terrain. Une promesse de vente a été signée le 30 juin 2022, fixant une date de signature de la vente au plus tard le 15 septembre 2024.

Toutefois, le contexte actuel du marché rend nécessaire une nouvelle réflexion sur la programmation, pour que la destination du bâtiment soit en phase avec les besoins des utilisateurs et des investisseurs, à savoir une mixité bureaux/formation ou formation/école. En outre, le terrain d'assiette du projet a dû être retravaillé pour que l'implantation du bâtiment permette le maintien des arbres existants sur l'avenue.

L'acquéreur a de ce fait sollicité une prolongation de la promesse de vente et la modification des dates suivantes :

- dépôt de la demande de permis de construire au 31 décembre 2023 ;
- déclassement du bien au 31 mars 2024 ;
- réalisation de la vente au 15 décembre 2024.

Il convient également de fait, de proroger la date de réalisation des conditions suspensives au 30 novembre 2024 et de réalisation de la vente en cas de recours contre le permis de construire au 30 juin 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'autoriser la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente du 30 juin 2022 pour, d'une part, modifier les dates butoirs ci-dessus évoquées et, d'autre part, intégrer au terrain d'assiette de la vente une emprise de 536 m² issue de la parcelle cadastrée section MY 101, formant avec le domaine public non cadastré une surface constante d'environ 2 900 m², à confirmer par document d'arpentage à charge de l'acquéreur ; étant entendu que les autres conditions de la vente demeurent inchangées ;

2) d'imputer les recettes d'un montant de 1 004 995 € HT environ aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

23-B-0325 - Recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé - Interventions de l'Établissement public foncier Hauts-de-France - Convention opérationnelle de partenariat - Avenant n° 4

La MEL a confié une concession d'aménagement à la SPLA La Fabrique des quartiers portant sur la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la MEL, à compter du 31 janvier 2020 pour une durée de 12 années. La mise en œuvre opérationnelle s'appuie notamment sur l'intervention de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF). Celui-ci peut prendre en charge des acquisitions, avant d'opérer des cessions à couts minorés à l'aménageur, chargé ensuite d'organiser la réhabilitation des immeubles.

La convention d'amorçage a été signée le 3 juillet 2020, conformément à la décision directe du 10 juin 2020. Elle prévoit l'acquisition de 24 biens et la mobilisation de 1 703 406 € par l'EPF. Parmi les immeubles ciblés, 16 sont acquis, 2 sont en cours d'acquisition et 6 en cours d'expropriation.

Il est proposé de prolonger, par avenant n° 4, la convention de 18 mois, soit jusqu'au 3 janvier 2025, afin de finaliser les démarches initiées pour l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des 8 immeubles ciblés, ainsi que de réaliser les cessions à La Fabrique des quartiers, aménageur désigné par la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention opérationnelle et financière entre la MEL et l'Établissement public foncier Hauts-de-France relative à l'opération de requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Administration

23-B-0326 - Autorisation d'audit de sécurité - Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) - Stratégie de prévention des cyberattaques dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024

L'ANSSI pilote la stratégie de prévention des cyberattaques en vue des JO 2024. À ce titre, elle apporte son soutien notamment sous la forme d'expertise de sécurité. La MEL, sélectionnée pour accueillir cet évènement, peut bénéficier du programme d'audits qui seront réalisés pour partie par des prestataires de l'agence. À ce titre une convention tripartite entre l'ANSSI, la MEL et la société Ernst & Young Advisory doit être signée afin de permettre et de mettre en place cette collaboration. Le prestataire fournira à la MEL un audit de sécurité de son système d'information.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'autorisation d'audit tripartite avec l'ANSSI et Ernst & Young Advisory.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

23-B-0327 - Laïcité - Adhésion à la ligue de l'enseignement

Il est proposé d'approuver l'affiliation de la Métropole européenne de Lille à la Ligue de l'Enseignement, association loi 1901, pour la durée du mandat 2020-2026 restant à courir. Menant des actions de sensibilisation dans les domaines de la laïcité, de la solidarité et du développement durable, notamment au profit des collectivités, cette affiliation permettrait à la MEL de bénéficier des ressources de la Ligue de l'Enseignement utiles dans le cadre de l'organisation de la journée de la laïcité par la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'adhésion de la MEL à la Ligue de l'Enseignement pour la durée du mandat 2020-2026 restant à courir ;
- 2) d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant délégué, des documents d'affiliation ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 79 € par an TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Assurances

23-B-0328 - FROMELLES - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur rue de l'Église

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le comité de pilotage du 12 juillet 2023 pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Fromelles, rue de l'Église.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0329 - LILLE - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur place De Geyter

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le comité de pilotage du 21 juin 2023, pour les travaux place De Geyter à Lille, concernant plus particulièrement le démontage et remontage des éléments de la chaussée de la place De Geyter, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0330 - VILLENEUVE D'ASCQ - HEM - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur rue de Lannoy

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le comité de pilotage du 12 juillet 2023, pour les travaux rue de Lannoy à Villeneuve-d'Ascq, en limite avec la commune de Hem, concernant notamment la création de pistes cyclables, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

23-B-0331 - Convention de partenariat entre la MEL et les acteurs de l'immobilier du territoire pour l'animation du Club de l'immobilier

La MEL représente le deuxième marché immobilier tertiaire en région (Euralille est le deuxième quartier d'affaires en région). Ce dynamisme économique est notamment le fruit d'un dialogue fructueux entre les acteurs publics et privés du territoire (aménageurs, promoteurs, commercialisateurs, investisseurs), ainsi que d'une stratégie partagée de promotion et d'attractivité du territoire métropolitain, notamment par le biais d'Hello Lille et de la participation commune à des événements nationaux et internationaux de l'immobilier d'entreprises (SIMI, MIPIM).

Étant donné les enjeux de ce secteur pour le territoire, en matière d'aménagement, d'emploi et de lutte contre le dérèglement climatique, les représentants institutionnels des acteurs de l'immobilier (CCI Grand Lille et fédérations nationales professionnelles du secteur), l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) et la MEL ont souhaité formaliser leurs coopérations régulières à travers un partenariat intitulé "Club de l'immobilier", sans personnalité juridique.

Les principaux objectifs de ce partenariat sont :

- promouvoir le territoire de la MEL dans les événements de l'immobilier locaux, nationaux et internationaux, tels que l'OBM, le SIMI et le MIPIM ;
- favoriser les échanges et réflexions entre les acteurs privés et publics et proposer des leviers d'actions en faveur du développement économique et résidentiel durable de la Métropole ;
- mettre en commun les données, études et outils d'analyse afin de disposer des données nécessaires pour réfléchir aux évolutions de la stratégie d'attractivité, anticiper la construction de l'offre immobilière de demain et nourrir le débat public.

Ce partenariat visant à la synergie des actions et des réflexions existantes, il n'engendre aucun moyen financier, ni subvention supplémentaire, de la part de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat pour l'animation du Club de l'immobilier du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Jeunesse

23-B-0332 - Poursuite du soutien au développement du service civique - Convention de partenariat et de financement avec l'association Unis-Cité

Le dispositif du service civique est destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires et donnant lieu au versement d'une indemnité.

Afin de donner à chaque jeune la possibilité d'accéder au service civique, la MEL accorde depuis plusieurs années un soutien à l'association Unis Cité, pionnière du service civique en France. Pour sa promotion 2023-2024, l'association "Unis Cité Hauts-de-France - Antenne de Lille" a renouvelé sa demande de subvention auprès de la MEL pour un montant total de 60 000 € sur les exercices budgétaires 2023 et 2024, réparti en 2 volets comme l'an dernier : un soutien général aux programmes développés par l'association, qui concerneront 92 jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 000 €), et un soutien spécifique au programme Booster, qui rassemblera une vingtaine de jeunes dont 10 jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire (30 000 €).

Toujours en renouvellement, l'association "Unis Cité Relais" propose que la MEL bénéficie de la mise à disposition de deux volontaires afin de venir en appui des programmes d'animation pédagogique "Les Voyageurs du temps de la MEL" et "Si j'étais président(e) de la MEL", proposés aux élèves des écoles primaires et aux conseils municipaux d'enfants ou de jeunes depuis janvier 2021.

Le recrutement, l'accompagnement et le versement des indemnités mensuelles aux volontaires seront pris en charge par l'association, après la signature de conventions de mise à disposition et le versement d'une subvention totale de 3 708,32 € pour la période d'octobre 2023 à juin 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le développement et le déploiement des missions de service civique par l'association "Unis Cité Hauts-de-France - Antenne de Lille" et d'accorder à ce titre une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'association "Unis Cité Hauts-de-France - Antenne de Lille" ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'association "Unis Cité Hauts-de-France - Antenne de Lille" ;

- 3) d'accorder une subvention d'un montant de 3 708,32 € pour la mise à disposition de deux jeunes en service civique par l'association "Unis Cité Relais" ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de mise à disposition des volontaires en service civique avec l'association "Unis Cité Relais" ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 63 708,32 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ